COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la
Municipalité de Savigny
au Conseil communal

Préavis n° 18/2026 – 30 octobre 2026

Crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2026 (2ème tranche)

Réf. : 20.03
I:\2-FINANCES\20-COMPTABILITE-GENERALE-CAISSE-CONTENTIEUX\20.03-budget-planification-financiere\Credits-complementaires\2026\Preavis_18-2026.docx

Commune de Savigny
Route de Mollie-Margot 4
1073 Savigny
www.savigny.ch

Table des matières

1. Préambule 3
2. Dispositions légales 3
3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires 3
4. Rubriques comptables concernées 4
5. Incidence sur le budget 2026 5
6. Conclusions 5

1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, nous sollicitons l'octroi d'une 2ème tranche de crédits complémentaires au budget communal de l'exercice 2026.

2. Dispositions légales

L'article 110 du Règlement du Conseil communal (RC) du 1er février 2016, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1), dispose que :

[1] *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature.*

[2] *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.*

En l'espèce, le Conseil communal, au cours de sa séance du 26 octobre 2026 via le préavis n° 12/2026 « Autorisations générales : législature 2026-2031 », a accordé une autorisation à la Municipalité d'engager des dépenses d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories :

- Les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal.
- Les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées.
- Les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

4. Rubriques comptables concernées

02241 Agora

Compte : 3144.00 Entretien des bâtiments, immeubles

Budget : CHF 5'500.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 22'340.00 TTC.**

Concerne : Revêtement de sol en résine époxy antidérapant du tea-room.

Justification

Le revêtement d'origine étant fissuré, l'Office de la consommation (OFCO) a demandé son remplacement immédiat lors de son contrôle.

02241 Agora

Compte : 3144.00 Entretien des bâtiments, immeubles

Budget : CHF 5'500.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 4'200.00 TTC.**

Concerne : Remplacement des calculateurs d'énergie.

Justification

Les compteurs étant bloqués et hors services, ils ont été remplacés pendant que l'entreprise était présente. D'autres changements (Forum) sont prévus au budget 2027.

02241 Agora

Compte : 3144.00 Entretien des bâtiments, immeubles

Budget : CHF 5'500.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 9'200.00 TTC.**

Concerne : Création d'un sas anti-feu.

Justification

Une porte anti-feu et un détecteur de fumée répondant aux normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ont été ajoutés, afin de permettre la création d'un sas anti-feu.

02901 Forum

Compte : 3101.00 Matériel d'exploitation, fournitures

Budget : CHF 11'650.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 15'400.00 TTC.**

Concerne : Remplacement du vidéo projecteur.

Justification

L'ancien projecteur étant irréparable, son remplacement immédiat était nécessaire. La possibilité de location a été écartée pour une raison de coût (CHF 150.00 par jour).

5. Incidence sur le budget 2026

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

	Budget 2026	Crédit demandé	Budget après crédit compl.
02241 Agora	CHF 5'500.00	CHF 35'740.00	CHF 41'240.00
02901 Forum	CHF 11'650.00	CHF 15'400.00	CHF 27'050.00
Total	CHF 17'150.00	CHF 51'140.00	CHF 68'290.00

6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal nº 18/2026 du 30 octobre 2026 ;

Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 51'140.00 (cinquante et un mille cent quarante francs) pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget 2026

Au nom de la Municipalité de Savigny

La Syndique — La Secrétaire

C. Weidmann Yenny — I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2026.

Déléguée municipale : Mme Chantal Weidmann Yenny